68e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 39 29 SEPTEMBRE 1953

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Directeur

Abbé R. DESVOYES
Secrétaire

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

GUERRE ET PAIX

40e Semaine Sociale à Pau — 1953

(*Suite.* — Voir *Ami* du 12 mai)

III. — DOCTRINE

L'Eglise Catholique, la Guerre et la Paix
par Maurice VAUSSARD

Dans leur analyse de la situation mondiale, les conférenciers ont relevé successivement les forces destructrices et l'effort constructif de la paix. Dans cette situation contrastée se discerne une présence qui domine les conflits humains : présence de l'Eglise, et par elle présence du Christ. C'est donc encore à l'étude des faits que peut se rattacher le cours de M. Vaussard. Non moins justement on peut le considérer comme l'introduction à la partie doctrinale.

M. Maurice Vaussard est actuellement vice-président du Comité National de *Pax Christi*. Les semainiers ont été heureux de saluer en lui un des pionniers du pacifisme chrétien. Le *Bulletin Catholique International*, qu'il lança en 1925, contribua efficacement à dégager les catholiques français de l'ornière d'un patriotisme chauvin ou des séductions du nationalisme païen. Il lui revenait justement de dresser le tableau des interventions pontificales, qu'il n'a cessé d'étudier pour s'en faire l'apôtre.

Le tableau est cependant limité. On ne peut en une seule conférence parcourir tous les siècles , et même en prenant comme point de départ la Révolution Française, M. V. ne put donner qu'une partie de son cours, renvoyant ses auditeurs à la lecture du texte intégral (tel qu'on le trouve maintenant dans le compte rendu imprimé). Ce cours n'est pas une simple énumération des interventions diplomatiques et des bons offices médiateurs du Saint Siège ; pas d'avantage le simple rappel. dans l'ordre chronologique, des documents du magistère sur ces graves questions. Toutes ces activités ou enseignements sont situés dans la conjoncture européenne. D'où l'intérêt particulier de cette conférence.

La Révolution française ouvre une ère nouvelle, avec la conscription obligatoire et le principe des nationalités dont elle se fera la protagoniste. Les conflits ne seront plus désormais querelles de princes, mais luttes où s'engageront de plus en plus totalement les forces vives des nations. Il y a bien loin d'une bataille du XVIIIe siècle, où les morts dépassaient rarement quelques centaines, aux massacres d'aujourd'hui.

Le principe des nationalités peut être considéré comme une réaction de justice, comme une affirmation de valeurs humaines que la domination étrangère a tendance à étouffer. Ce principe a été, pour son malheur, posé comme un absolu et a poursuivi sa carrière de vérité devenue folle, justifiant les condamnations que déjà Pie IX prononça contre lui dans le *Syllabus*. Il dégénère en nationalisme, devient oppresseur à son tour, fauteur de guerre, obstacle au rapprochement des nations sous une autorité qui les dépasse.

Les travaux du P. Taparelli d'Azeglio, réunis dans son volumineux *Essai Théorique de Droit Naturel* (1840 à 1843), font penser à la voix du prophète incompris de son temps, tant il a de l'avance sur la mentalité de ses contemporains. Alors que se déchaînent les jeunes nationalismes, qui donc accepterait cette présentation d'une société internationale où les conflits seraient réglés par l'arbitrage ? Cependant M. V. suggère que les vues de T. ne furent pas étrangères aux fermes prises de positions des papes modernes : Léon XIII, en réponse aux avances de la cour impériale de Russie, préconise le désarmement et l'arbitrage obligatoire (1899). On trouvera la même doctrine, adaptée aux événements de la grande guerre, dans Benoît XV (propositions de paix de 1917 et encyclique *Pacem* de 1920), dans Pie XI (*Ubi Arcano*, de 1922). Ces actes pontificaux eurent des répercussions dont témoignent de nombreuses initiatives. Pie XII a ajouté un chapitre admirable à l'œuvre de ses prédécesseurs.

* *

Conception Chrétienne de la Paix
par Pierre JOUGUELET,
prof. agrégé de Philosophie au Lycée du Parc de Lyon

Ce ne peut être que cette paix dont le Christ a dit : « Je vous laisse ma paix. Je vous donne ma paix ». M. J. en propose l'analyse : « voir tout ce qu'elle est, mais aussi rien que ce qu'elle est ». Etude précise et non moins savoureuse ; elle se tourne en méditation et entraîne l'auditoire dans un recueillement religieux.

A. — *La paix chrétienne.* — Sous ce titre se rangent les caractéristiques de la paix apportée par le Christ. Elle est :

— 1° *universelle* : sans réserve, sans exclusion. Cette attitude d'âme n'écarte pas les possibilités de lutte entre les hommes. Mais il y a une manière nouvelle de mener la lutte. L'adversaire est un frère. « La paix ne s'obtient point par suppression ou soustraction, mais par communion » (p. 152).

— 2° *entière* : atteignant l'homme tout entier, dans ses légitimes aspirations. Obtenir la tranquillité publique en faisant des citoyens de simples robots n'est pas la paix. Illusoire et trompeuse aussi cette paix réalisée par la coalition des puissances contre les prolétariats ou des prolétariats contre les capitalismes : elle n'est que le déguisement de la guerre et de l'oppression.

— 3° *juste* : la justice est l'épanouissement d'un ordre et la paix est la stabilité de cet ordre. Aussi bien la devise du Pape régnant le proclame : « *Opus justitiæ pax* ». Il s'en suit un double caractère. La paix est une construction : ce n'est pas le refuge de l'inertie ou la peur des risques. La paix est aussi revendication : elle ne supporte pas plus les guerres injustes que les « paix pourries » ou « les ordres morts qui sanctionnent l'avantage des forts sur les faibles » (p. 153).

— 4° *charitable* : ce caractère résumant et assurant tous les autres. Elle convie en effet tous les hommes à une communion fraternelle.

B. — *La paix chrétienne et le monde.* — Ainsi définie, quels sont les rapports de cette paix avec le monde, c'est-à-dire « cet ici-bas humain, où s'entrecroisent nos péchés et nos mouvements passionnels, mais aussi nos initiatives rationnelles et nos aspirations généreuses ? » (p. 155).

P. J. répond d'abord par les négations nécessaires. La paix chrétienne n'est pas de ce monde. Elle s'épanouit dans le Royaume ; or le Royaume n'est pas de ce monde. Nous vivons dans l'imparfait, l'approximatif. L'oublier conduit au désespoir qui abandonne la lutte, ou à la compromission, qui considère comme chrétien un état de civilisation pourtant loin de l'idéal évangélique. La paix est cependant présente au monde, d'une présence mystérieuse qui travaille le monde comme le levain jeté dans la pâte. Elle est une fidélité au Seigneur exigeante et sans repos, qui s'applique à transformer le cadre de vie où Dieu nous a placés.

C. — *La paix chrétienne dans le monde.* — La paix est donc un amour exigeant. Il doit aboutir à des réalisations. « On rirait d'un amour qui n'essaierait rien. » P. J. va maintenant analyser cet effort humain ou cette réponse des hommes à l'appel de Dieu.

Faudra-t-il descendre dans le concret particulier, examiner les tentatives déjà amorcées, préparer des solutions inédites ? Les autres leçons s'y essaieront. P. J. « voudrait plus généralement réfléchir à l'accent commun de toutes ces réponses. Quel est le style de l'action pacifique du chrétien ? »

« Plus exactement, il me semble qu'il faut parler au pluriel de trois démarches à la fois contraires et complémentaires, que je vous propose d'appeler la *dénonciation prophétique*, la *construction politique* et le *rayonnement spirituel*. Selon son tempérament, sa situation ou sa vocation, tout chrétien adopte de préférence l'une de ces attitudes, mais il ne peut sans danger ignorer les autres ; et la communauté chrétienne dans son ensemble servirait mal la paix si elle n'était à la fois dénonciatrice, constructive et rayonnante » (p. 159).

— 1° *La dénonciation prophétique* est le cri de protestation de la conscience chrétienne devant le mal. Elle se place « sous le signe du témoignage et non de l'efficacité, » c'est-à-dire qu'elle n'attend pas d'avoir trouvé une solution pratique pour se cabrer devant le désordre qui s'installe. Mais il y a des contrefaçons du prophétisme : l'esprit de dénigrement systématique, le conformisme des mécontents, pour qui la résistance est « une façon de hurler avec les loups », ou encore cette polémique « spéciale, outrancière et grandiloquente... qui accable systématiquement *les autres*, ceux que je hais, mais je ne me demande plus pourquoi, préférant couvrir mes parti-pris du nom du Seigneur » (p. 160).

— 2° *La construction politique.* La dénonciation prophétique peut ébranler des positions ; elle ne construit rien. Il faut donc autre chose : un effort d'invention pour ajuster la réalité à l'idéal. Ici on ne se meut plus dans la sphère de l'absolu. On chemine dans les réalités. D'où la tentation de s'y enliser par cette dégradation de la mystique à la politique, si bien décrite par Péguy.

Cette construction exige des qualités particulières, et d'abord le civisme, ce souci de la chose publique, qui exclut le scepticisme. La sainteté ne suffit pas sur ce terrain. Il faut un savoir politique. L'information est un devoir ; et comme chacun n'y peut arriver à lui seul, il a besoin de se souder à une équipe pour une recherche commune. Il faut savoir risquer, non par goût, mais par devoir et avec courage. Risquer n'est pas courir l'aventure, car l'aventurier méconnaît la médiation des réalités.

— 3° *Le rayonnement spirituel.* Les « spirituels » reflètent la paix de Dieu. Prophètes et hommes d'action ont besoin de cette puissance pacifiante. « Bienheureux les doux, car ils posséderont la terre. » Comment douter de cette puissance, appuyée sur une telle promesse ? Mais aussi comment en parler ? Elle semble se dérober à l'analyse. On reconnaît son influence à l'apaisement qu'elle apporte et qui délivre l'homme de ses passions. Parce que l'âme en paix avec Dieu vit en plénitude, elle échappe à la tentation de l'ennui ; elle en délivre aussi les sociétés pour qui « l'ennui cache une nostalgie de la violence ».

Encore une fois et pour conclure, ces trois attitudes sont complémentaires. Il y aurait danger à cultiver l'une en oubliant les autres. Les remarques lucides de M. J. nous aideront à démasquer les tentations et à nous en garder [1].

* *

Les Groupes humains dans la construction de la Paix

par M. Joseph Folliet
professeur de Sociologie aux Fac. Cath. de Lyon

D'entrée de sujet, J. F. nous met en présence

[1] Cette remarquable conférence a été tirée à part en brochure. Elle mérite d'être souvent reprise et méditée par les militants de nos différents mouvements et spécialement de *Pax Christi*.

On peut se la procurer à *Chronique Sociale*, 16, rue du Plat, Lyon-2e ; ou à « Pax Christi », 5, rue Mabillon, Paris-6e.

de deux thèses qui apparemment se contredisent : celle de Bergson et celle de Maurice Blondel.

Pour le philosophe des *Deux Sources*, le groupe tend de soi à se prendre pour un tout, à se replier sur soi, « sécrétant sa morale et sa religion, morale close, religion close, uniquement sociologiques ». Cette fermeture ne peut aboutir qu'à la lutte ou, au mieux, à la coexistence, mais non à la paix. La paix s'établit à l'encontre de ce courant naturel.

Pour le philosophe de *l'Action*, tout part de la personne. Son exigence d'universalisme et de communion doit s'étendre à la communauté humaine tout entière. Comment y arriver sans se perdre ? La personne utilise à cet effet les communautés intermédiaires : famille, commune, province, patrie, et bien au-delà. Ainsi la patrie est, pour Blondel, le moyen offert à la personne de se mettre au service de ses frères. La patrie est un relai sur la route de la paix.

L'antinomie de ces deux conceptions n'est qu'apparente. Bergson juge en sociologue et sur le plan existentiel ; Blondel parle en métaphysicien et sur le plan essentiel. En tout cas leurs thèses se rencontrent pour affirmer que l'homme doit vaincre une opposition, marcher à contre-courant. En un sens, la paix est conforme aux vœux de la nature ; mais on peut dire aussi qu'elle doit venir de plus haut : elle est surnaturelle. Telle est la pensée de l'Eglise, lorsqu'elle guide notre prière, nous faisant demander « *illam quam mundus non potest dare pacem* ».

La paix est l'œuvre « des libertés personnelles, qui coupent, brisent ou utilisent les déterminismes des institutions ou des mœurs..., ouvrent les groupes et les obligent à l'adaptation ». On pourrait douter des possibilités de la personne seule ; et l'on oppose les « macro-décisions » (celles des chefs de peuples) aux « micro-décisions » (celles des personnes particulières ou des petits groupes). Cette distinction ne doit pas être exagérée. Les décisions des chefs doivent tenir compte de l'opinion publique, et celle-ci peut être profondément remuée par l'appel des héros et des saints. Un bon levain soulève la pâte.

La paix s'établit donc paradoxalement dans une lutte, tension entre la personne et le groupe, tension entre les groupes. La lutte et l'héroïsme ont à se déployer aussi bien dans les tâches de la paix que dans les entreprises de la guerre. La paix se conquiert sans cesse comme un équilibre toujours en voie de réalisation, ou toujours prêt à se rompre.

Quittant la zône des principes, J. F. aborde l'examen des divers groupes actuels et du rôle qu'ils peuvent jouer pour ou contre la paix. Tour à tour sont étudiés les groupes d'intérêts (et les prétentions pacifistes du libéralisme manchestérien), les classes (internationale de la classe ouvrière), les nations, les grands espaces et les aires de civilisation, l'Etat. A chaque échelon on rencontre des chances de paix et des risques de guerre. Tout dépend de l'esprit qui agit au sein de ces groupes. Mais la liberté de la personne ne commande aux groupes qu'en observant leur déterminisme propre.

En conclusion, J. F. offre à nos regards cette communauté privilégiée qu'est l'Eglise, internationale de fait et supra-nationale de droit. « Si la communauté internationale parvient, comme nous l'espérons, à naître, l'Eglise s'en distinguera toujours comme Dieu de César, et le spirituel du temporel. » Elle n'a pas à faire la paix : « C'est le métier des politiques, des diplomates, des soldats, le métier des citoyens, le métier des laïques chrétiens chargés de mettre la civilisation en état de grâce, par leurs risques et périls dans le temporel. »

Quant à l'Eglise, sa mission est de rappeler que la paix vient de Dieu, qu'il n'y a pas de paix sans retour à Dieu ; c'est de répandre dans les âmes l'esprit de charité et d'unité, c'est d'entretenir « le tourment de l'unité, l'inquiétude de l'amour. »

Et de conclure : « L'Eglise fait son métier. Elle le fait bien. A nous, chrétiens... de faire le nôtre » (p. 184).

* *

Sociologie de la guerre moderne et théorie de la juste guerre
par le R. P. Delos, O. P.

Laissant de côté le cours de M. Alfred Pose sur « *Souveraineté de l'Etat et ordre fédératif* », nous allons directement à des exposés qui nous permettront une mise au point de nos études théologiques sur la juste guerre. Ecoutons d'abord le P. Delos.

La théorie de la juste guerre, telle qu'elle fut élaborée par les théologiens scolastiques, ne suffit plus à éclairer les problèmes actuels. Certains la considèrent comme disqualifiée pour essayer de moraliser la guerre, alors que la guerre moderne est en soi l'injustice même, et digne seulement d'une condamnation absolue. Faut-il accepter ce verdict définitif ? Ou peut-on ressaisir les principes animateurs de la vieille théorie et en tirer des applications nouvelles pour notre temps ? Pour donner réponse à ces questions, le R. P. suivra la progression suivante : replacer le concept de la juste guerre dans son cadre doctrinal général ; puis l'examiner en elle-même ; enfin amorcer une sociologie de la guerre.

A. — *Cadre doctrinal général.* — Le génie de saint Augustin a donné le branle au mouvement doctrinal que systématiseront les grands théologiens médiévaux. La guerre n'est pas, pour lui, le terme antithétique du couple paix-et-guerre. Sans doute, elle est jugée par rapport à la paix. Mais la paix déborde cette relation. Elle est le fruit d'une soumission à l'ordre voulu par Dieu. Cet ordre d'ailleurs n'est pas statique ; il ne peut être définitivement établi qu'au terme d'une progression de l'humanité en marche à la rencontre du Christ. Néanmoins cette paix totale donne son avant-goût en ses réalisations présentes dans l'âme, dans la famille, dans la cité, dans le monde, à la mesure des fidélités humaines.

La guerre accompagne donc une rupture de l'ordre. Elle ne l'est pas forcément en elle-même (cas d'une guerre juste) ; mais elle reste toujours une crise provoquée par un désordre. « Ainsi la guerre, définitivement ramenée à l'échelle de l'homme, posera un problème moral. »

C'est seulement à l'époque moderne que la doctrine de la guerre prit « l'ampleur d'un véritable traité de théologie ». Le travail des théologiens est

provoqué par l'apparition de l'Etat moderne, conjointement avec de grandes œuvres de spéculation politique, d'où sort une science nouvelle : celle du Droit des Gens.

C'est l'époque de Machiavel (*de Principatibus*, ou le *Prince*), de Jean Bodin (avec les *Six Livres de la République*, 1576), pour ne rappeler que les plus connus. C'est aussi l'époque des Victoria et des Suarez, puis des théoriciens du droit des gens : Grotius, Puffendorf et autres.

De leurs réflexions sort « une notion-clé, qui servira autant au droit des gens qu'à la politique, et qui imprégnera la morale : la souveraineté de l'Etat ».

« La souveraineté est un attribut naturel de l'Etat. Elle est la source de ses droits. Elle est synonyme d'indépendance. L'Etat souverain ne dépend donc d'aucune volonté supérieure à la sienne, et dans ses rapports avec autrui, il n'est soumis à aucune obligation qu'il n'ait librement acceptée.

Il est seul juge de ses intérêts et de ses droits en toute affaire où ils sont engagés. La décision de recourir à la guerre pour protéger les uns et faire valoir les autres, est un acte souverain ; le droit de prendre cette décision, c'est le droit de guerre : il est la marque de la souveraineté la plus évidente. A ce titre, il échappe à tout contrôle, soit des sujets du prince à l'intérieur, soit du droit international à l'extérieur. Le bon usage de ce droit est donc placé sous la seule garantie de la moralité du prince ou de l'Etat » (p. 207).

Pour éclairer la conscience des princes, les théologiens ont donc apporté à l'héritage doctrinal reçu du Moyen Age les compléments et les précisions appelés par leur époque. D'où la théorie historique de la juste guerre.

B. — *Examen de cette doctrine*. — Le R. P. rend hommage à leurs initiateurs : « Ils sont à la taille de leur époque ». Leur théorie se caractérise par « la fidélité aux principes moraux de la tradition chrétienne » ; mais « pour les développer, elle a composé consciemment ou non avec les doctrines politiques et les situations de fait où elle s'est formée » (p. 207).

Certes les théologiens n'ont pas admis une souveraineté absolue de l'Etat. Ils n'ont cessé d'en marquer les limites, dans une dépendance essentielle à Dieu et à sa loi d'une part, et d'autre part dans une référence au bien commun, qu'ils se gardent d'identifier à la raison d'Etat chère à Machiavel. Reste qu'ils admettent la souveraineté des Etats dans leurs rapports mutuels : ce qui signifie indépendance réciproque, mais aussi rejet de toute instance supérieure. Il en résultera une série de difficultés que le P. D. met en relief à propos des raisons d'une juste guerre.

La première cause est la défense de droits possédés. La raison semble clairement définie ou définissable, tant qu'il s'agit de droits statiques et qui se confondent avec les droits patrimoniaux du prince. Mais qu'en sera-t-il quand les Etats modernes envisageront leurs droits en termes dynamiques, en nécessités vitales ? « En réalité, nous touchons ici à une des lacunes principales de la théorie de la juste guerre : elle veut faire respecter la justice entre les Etats, mais elle ne propose aucun critère des droits de l'Etat, et la raison de cette carence est grave : une doctrine de l'Etat fait défaut » (p. 210).

La deuxième cause de licéité d'une guerre est le châtiment d'une faute, la punition du coupable. Comment l'Etat souverain, juge et partie dans sa propre cause, peut-il prononcer une sentence de culpabilité ? Les moralistes, pour ne pas abandonner les exigences de la justice ont imaginé que le coupable tombe sous la juridiction de l'offensé, en raison même de son délit. Construction qui a, selon le jugement du P. D., la fragilité d'un jeu de cartes. Si chaque Etat est juge de son droit, qui donc pourra le convaincre de ses torts ?

La troisième cause est la légitime défense. Encore une fois, le principe admis de la souveraineté de l'Etat rend inutilisable le principe de la légitime défense. Pourquoi ? Parce que la légitime défense perd toute signification en devenant sans limites.

On ne conteste pas que l'Etat, tout comme l'individu, ne soit fondé à assurer sa propre défense, quand fait défaut la protection sociale qui devrait le couvrir. Mais ici l'Etat, par principe, récuse toute autorité supérieure et s'érige en juge souverain de ses droits et de ses intérêts vitaux. Comment ne s'estimerait-il pas en toute occasion en légitime défense ? Et comment cette persuasion ne pénétrerait-elle pas dans la conscience des peuples pour la fausser ? « Pour contrebalancer cette tendance naturelle, il aurait fallu posséder une ferme doctrine de la socialité de l'Etat et une connaissance de la nature de la guerre ». Or on partait d'une notion confuse de la guerre. On confondait légitime défense (qui n'est qu'une cause de guerre) avec la réalité de la guerre, de même que précédemment on confondait châtiment et guerre.

Pour démasquer ces confusions, le conférencier va se livrer à une sociologique de la guerre.

C. — *Sociologie de la guerre*. — Qu'est-ce que la guerre ? La théorie classique l'a trop ramenée à un conflit individuel et lui a simplement appliqué les règles de la morale individuelle. « Erreur fatale, car la guerre est un phénomène sociologique qui met le belligérant en rapport non seulement avec ses adversaires, mais avec la collectivité internationale toute entière » (p. 214).

Une observation superficielle ne remarquera qu'un déroulement d'opérations, un déploiement de forces, une occupation de territoire, une conquête définitive par annexion. Si l'observateur se double d'un moraliste, il jugera le fait d'après les mobiles ou les intentions du conquérant : s'enrichir, imposer son prestige ou sa puissance. Mais la réflexion plus attentive révèle que la guerre a en réalité une fin sociale : l'état de la communauté en sera affecté

« Obtenir une rectification de frontières, forcer l'ouverture de débouchés, faire reconnaître son indépendance par les armes, c'est pour un Etat vouloir créer des situations nouvelles qui soient désormais reconnues comme de droit par la communauté des Etats et prennent place à ce titre dans l'ordre international. — Le but de la guerre, est-ce la victoire ? ou le but de la guerre, est-ce la paix ? demande-t-on parfois. Disons que le but des opérations militaires, c'est la victoire, mais que le but de la guerre n'est atteint qu'au moment où le caractère de droit des situations que le belligérant a voulu défendre ou créer est socialement reconnu. Cest là, à vrai dire, l'objet formel de son entreprise : c'est en ce sens que le but de toute guerre est sociétaire et statutaire. La paix est un résultat qui s'en suit » (p. 215).

Et plus loin :

« Nous touchons ici au fond du problème. La guerre ne doit pas se confondre avec les opérations militaires. Celles-ci ont leurs lois, leurs techniques, leurs mœurs. La guerre les inclut... Mais la guerre n'est ni la stratégie, ni la tactique, ni la bataille. Elle ne se confond pas davantage avec la politique d'un Etat qui emploie la force pour arriver à ses fins personnelles. Elle est une procédure destinée à inscrire une situation dans un statut international d'ensemble... » (*ibid.*).

La guerre est une procédure. — mot choisi à dessein pour en souligner le caractère juridique, — mais, il faut l'avouer, c'est une procédure de remplacement. Elle atteste l'existence « d'une société des Etats, soumise à un droit public... Elle témoigne en même temps de l'état extrêmement imparfait de cette société. » Elle reconnaît, en effet, à ses membres un pouvoir discrétionnaire sur l'appréciation de leurs droits et leur laisse, pour réaliser leurs fins, la libre utilisation de la procédure la plus disproportionnée.

Cette analyse va permettre les conclusions suivantes :

— 1° Le problème de la guerre doit être « remis d'aplomb », c'est-à-dire posé en ses véritables termes. « Le vrai problème que nous devons nous poser avec obstination n'est pas tant celui de la guerre et de ses conditions justes, que par priorité celui de la paix et des devoirs que nous impose la création d'un ordre international qui en est la condition. »

— 2° La guerre, procédure de remplacement, « porte en elle-même les causes morales et sociologiques de sa disparition » (p. 221). A mesure qu'apparaissent des organismes internationaux assurant les fonctions dévolues jusqu'ici à la guerre, celle-ci perd sa raison d'être, et donc sa légitimité morale.

— 3° Peut-on dire que nous soyons aujourd'hui complètement sortis de l'époque moderne « où la guerre est seulement soumise aux conditions de la juste guerre » ? On ne peut se prononcer avec netteté comme en période de mue.

Le conférencier termine par un appel à un « effort d'invention » pour créer progressivement cet ordre nécessaire à la paix.

* *

Les moyens de la guerre moderne et la morale,
par le R. P. Ducatillon, O. P.

Le cours précédent a examiné la théorie de la juste guerre en fonction de nos problèmes actuels Cette théorie ne se contente pas d'établir les conditions qui légitiment une guerre. La morale a d'autres exigences ; et c'est pourquoi elle précise au surplus que les moyens mis en œuvre au cours d'une guerre doivent respecter certaines règles.

A. — *Le Droit international et sa déroute.* — Quelles sont ces règles et que sont-elles devenues à notre époque ? Le conférencier ramène ces règles à deux groupes.

Le premier groupe « repose sur le double principe du droit de glaive et de l'inviolabilité des innocents ». Le droit d'user de la violence avec atteinte à la vie humaine est réservé au seul pouvoir souverain ; et il ne peut l'exercer que sur des coupables troublant l'ordre social, jamais sur des innocents. Quand il s'agit de la guerre, ce principe suppose que l'emploi de la violence sera réservé aux armées combattantes et qu'elles ne s'en serviront que contre des objectifs militaires. Les civils doivent être tenus pour innocents.

Le deuxième groupe de principes moraux concerne le respect des droits humains à observer au cours de la guerre. Qu'une répression, qu'un châtiment soit appliqué à des hommes, il ne peut faire abstraction de leur dignité de personnes. D'où ces lois qui tentent d'humaniser la guerre, en interdisant p. ex. « l'entrée en guerre sans déclaration préalable, le massacre des prisonniers ou des blessés, l'usage des moyens toxiques, etc. »

Le XIX^e et le XX^e siècles ont enrichi le droit international d'un ensemble de règles de plus en plus nombreuses. A quoi cela a-t-il abouti ? Les a-t-on respectées, une fois déchaînée la violence belliqueuse ? La guerre a toujours été l'occasion d'un débridement des instincts de férocité. Mais autre chose est, remarque pertinemment le conférencier, ce débordement de cruauté qui parasite sur les opérations militaires, autre chose la guerre elle-même. Or une question se pose désormais à la conscience : la guerre elle-même, cette guerre qu'on a appelée la guerre totale et qui vise à l'extermination de l'adversaire, est-elle compatible avec le droit et la morale ?

Depuis la « levée en masse » de la Convention (1793), la conscription obligatoire substituant aux armées de métier l'armée des citoyens, ce n'est pas seulement le nombre des combattants qui a augmenté. Toutes les forces vives de la Nation, toutes ses ressources, toutes ses activités sont intégrées dans le processus de la guerre : les usines, les laboratoires, les transports, le moral même de la population sont mobilisés. Dans cette nouvelle conception de la guerre, comment distinguer les objectifs militaires de ceux qui ne le sont pas ? Tout devient objectif militaire, y compris le moral des civils, selon un mot prêté à Churchill. Aussi les règles du droit international ont été balayées par l'ouragan, comme en témoignent les bombardements des villes ouvertes.

« Notons bien que les belligérants se trouvèrent conduits à de tels actes par la logique interne inéluctable de la guerre totale dans laquelle ils étaient engagés. Le résultat en fut que, dans cette même guerre, pour trente-deux millions de soldats morts dans la bataille, il y eut vingt-quatre millions de femmes, d'enfants, de vieillards tués et vingt-six millions de victimes des camps de concentration. Le nombre des victimes civiles l'emportait ainsi sur celui des soldats. Il y eut en outre, trente millions de logements détruits, un million d'orphelins de père et de mère, et quarante-cinq millions d'évacués, internés, déportés. Et tout se termina par les deux bombes d'Hiroshima et de Nagasaki des 6 et 9 août 1945, jetées sur cette espèce d'objectif militaire privilégié que sont devenues les populations civiles. Elles furent loin d'être une cruauté militairement inutile, puisque ce sont bien elles qui emportèrent en fait l'ultime décision et entraînèrent en dernier ressort la victoire » (p. 234-235).

B. — *Jugement moral.* — Une telle guerre est foncièrement immorale et à un double point de vue. La mobilisation totale qu'elle impose pourrait se justifier dans le cas exceptionnel où, pour se libérer d'une injuste agression, on joue le tout

pour le tout. Mais lorsqu'elle devient « la condition habituelle de sécurité des Etats, elle est symptôme d'un « désordre organique ». La guerre et sa préparation deviennent comme la fonction capitale de l'Etat, à laquelle toute l'activité nationale est subordonnée.

D'autre part s'il est devenu impossible d'atteindre toutes les forces engagées dans la guerre, sans massacrer des masses d'innocents, c'est bien que la guerre est devenue une monstruosité que la morale ne peut plus justifier (p. 238).

La guerre se caractérise enfin par ses armes et ses méthodes. Les armes, suivant le progrès industriel, sont devenues de plus en plus perfectionnées, c'est-à-dire de plus en plus meurtrières. Elles ont été utilisées massivement dans le but d'anéantir l'antagoniste.

« Il nous suffira de constater que la dernière guerre mondiale est arrivée à tuer 82 millions d'êtres humains, que la seule bombe de Hiroshima rasa instantanément une ville de plus de 300.000 habitants, qu'un des derniers mois de la guerre de Corée, qui n'est pourtant qu'une guerre réduite, entraîna 21.672 tués et 110.812 blessés, et qu'en décembre 1952 les statistiques officielles des forces alliées déclaraient pour l'ensemble de cette guerre jusqu'à cette date le chiffre de 2.129.310 victimes militaires, sans compter les victimes civiles » (p 239).

Et que se prépare-t-il pour demain ? « La bombe H, essayée à Eniwetok, avait une puissance de cent cinquante à deux cent cinquante fois supérieure à celle de Hiroshima » (p. 240).

Si certaines prescriptions du droit international ont été observées au cours de la dernière guerre (exclusion des armes chimiques et bactériologiques), la frêle barrière qui a contenu ces horreurs ne fut-elle pas la peur des représailles ? D'elle-même la guerre s'affranchit de toute loi. Il faut un effet de surprise, aussi l'attaque-éclair se déclanche sans déclaration de guerre. Il faut anéantir l'adversaire ; ce dernier cesse donc d'être une personne souveraine, sujet de droits et objet d'engagements valables. Ainsi de plus en plus la guerre s'est vidée de son contenu juridique, jusqu'à ne plus relever que de la technique. Les rapports entre les nations en sont transformés : aux relations de droits succèdent les relations de forces. L'idéal de justice s'éteint et la civilisation risque de disparaître.

En conclusion :

— 1° « La guerre n'est plus apte à accomplir au service de la justice et de la paix la fonction qui, dans le passé, pouvait la légitimer ». Une seule exception ; la résistance à une agression qui menacerait d'anéantir nos raisons de vivre humaines.

— 2° Tout doit être mis en œuvre pour éliminer la guerre et lui substituer une institution internationale chargée de dirimer les conflits. Citons avec l'auteur cette énergique déclaration du Pape dans son Message de Noël 1944 :

« Si jamais une génération a dû entendre au fond de sa conscience le cri : guerre à la guerre, c'est certainement la présente. Elle est passée au travers d'un océan de larmes, comme peut-être n'en ont jamais connu les temps passés ; elle en a vécu si intensément les indicibles atrocités, que le souvenir de tant d'horreurs devra rester imprégné dans sa mémoire et jusqu'au plus profond de son âme, comme l'image d'un enfer, dont quiconque conserve au cœur un sentiment d'humanité, ne pourra jamais avoir de plus ardent désir que d'en fermer les portes pour toujours » (cité p. 248).

* *

L'idéal chrétien de paix face à la situation présente : son efficacité

par Mgr de Solages,
recteur des Facultés Catholiques de Toulouse

Les cours de cette Semaine Sociale risquent de s'attirer le mépris des soi-disant réalistes. Parlottes inutiles, diront-ils en haussant les épaules. Mgr de S. se propose de répondre à cette critique et de rendre confiance à ceux qui se laisseraient entamer par ce scepticisme.

A. — *Efficacité du spirituel.* — L'action de l'Eglise est directement d'ordre spirituel ; la guerre est une réalité d'ordre temporel et sociologique. S'en suit-il qu'il n'y aura pas de raccord possible entre l'Evangile et la politique ? qu'il n'y aura pas d'interaction entre le spirituel et le temporel ?

« De même qu'il y a des conditions temporelles de la vie spirituelle, — ainsi ce minimum de bien être nécessaire à la pratique de la vertu dont parle saint Thomas, — il y a des conditions spirituelles de la vie temporelle : la paix dans la justice n'est pas réalisable dans le mensonge et dans la haine. Elle exige donc qu'une vie spirituelle de sincérité et d'amour fraternel habite au fond des cœurs. Et réciproquement cette vie spirituelle exige, comme conséquence, la justice et la paix internationales » (p. 250).

Ces précisions permettent au conférencier de démasquer des équivoques : celle de la croisade idéologique, qui est « un monstre » (on ne fait pas la guerre aux idées avec des canons) et celle du témoignage : arme d'ordre spirituel et qui, pour cela « ne suffit pas à résoudre ce problème temporel qu'est celui de la juste guerre, résistance à l'agression injuste ; car c'est une nécessité de la condition humaine, qui est une condition d'incarnation, que de mettre la force au service du droit » (p 251).

Toute spirituelle qu'est l'action de l'Eglise, elle a son efficacité. Elle atteint directement la personne humaine, la transforme intérieurement, et par elle agit sur la vie sociale et sur le cours de l'histoire. Or, c'est à cette profondeur de l'âme que se joue le sort de la paix. « Le nœud du problème de la paix est présentement d'ordre spirituel », écrivait Pie XII dans son *Message de Noël* 1951. A quoi Mgr de S. ajoute ce commentaire : « A qui s'étonnerait qu'un problème temporel soit insoluble au seul plan temporel, je rappellerai la vérité fondamentale de la théologie de l'homme : c'est qu'une créature spirituelle ne trouve et ne garde son équilibre que dans son orientation divine » (p. 253).

B. — *Dans la situation présente.* — Pour apprécier l'efficacité du spirituel dans la situation présente, il faut d'abord définir cette situation. Après les cours de la 1re partie de cette Semaine, deux mots suffiront à la caractériser : « la coupure du monde en deux par le rideau de fer et l'antagonisme des deux blocs ». Comment dans ces conditions espérer une insertion de notre idéal ? Pour édifier une société internationale, un pluralisme des nations indépendantes serait souhaitable ; or, bon

gré mal gré, les nations sont attirées dans l'orbite des deux principaux antagonistes. Pour espérer la paix, il faudrait dialogue, communication, acceptation d'idéaux communs. Or le rideau de fer est tiré. Il suffit donc qu'un des partenaires se dérobe pour que le problème de la paix reste au point mort, ou plutôt soit abandonné aux forces de ce monde.

Et pourtant il ne faut pas trop vite prononcer un jugement d'inefficacité de l'action chrétienne. Mgr de S. illustre sa pensée par l'image familière d'un ménage en difficulté. « Là aussi il faut être deux pour s'entendre. Et quand l'autre ne veut pas?... Ne dira-t-on pas... qu'il faut être patient, doux et ferme, céder souvent, résister parfois, supporter beaucoup, donner l'exemple, prier » (p. 256). Comparaison éclairante d'où sort une ligne de conduite.

Les directives tiennent en trois points :

— 1° *Face à ce qui est :* La division du monde en deux blocs est intolérable à un chrétien ; il ne peut en prendre son parti.

Le totalitarisme qui s'abrite derrière ses retranchements est aussi condamnable. Un chrétien ne peut se résigner à l'oppression des autres.

L'Occident peut aussi faire son examen de conscience. Assure-t-il le respect des personnes? N'y a-t-il pas des injustices sociales qui « font que nos libertés ne sont pas effectives pour beaucoup d'hommes qui n'ont pas les moyens d'en bénéficier »?

— 2° *Face à ce qui pourrait devenir :* Le neutralisme à tout prix est à réprouver. Il y a des causes pour lesquelles il faut savoir donner sa vie.

Par contre la guerre préventive est un crime ; et le chrétien fort de sa confiance en la Providence, repousse le fatalisme de la guerre.

— 3° *Face à ce qui devrait être :* Trois tâches s'imposent alors dans l'intérêt de la paix :

« Mettre tout en œuvre pour favoriser une évolution vers une détente entre les deux blocs », et donc agir sur l'opinion dans le sens du désarmement accompagné de contrôle, et du renforcement des institutions internationales.

Faire disparaître les injustices sociales qui subsistent chez nous. « La guerre froide... suppose un terrain propice chez l'adversaire. Assainir notre milieu social à tous les points de vue est le meilleur moyen de lui couper ses effets ».

Enfin, les pays sous-développés constituant des foyers de révolution et de guerre, il est urgent de leur procurer l'aide indispensable : « nourrir les peuples pour affamer la guerre. ».

En somme le christianisme enseigne d'abord une attitude spirituelle. Mais celle-ci engage à des actes qui veulent être précis ; elle provoque et soutient la persévérance. « Si l'on n'a pas le courage de le suivre, eh bien, il y aura la guerre. Et si cela même n'est pas efficace, alors rien ne le sera, car cet idéal est seul connaturel à la paix véritable qui est fille de la justice et de l'amour » (p. 262).

* *

Equivoques pacifistes et objection de conscience
par M. l'abbé René de Naurois,
professeur aux Facultés Catholiques de Toulouse

Les horreurs de la guerre moderne, son caractère foncièrement immoral, tels que l'ont démontré les cours précédents, semblent justifier le pacifisme absolu et cette attitude de refus appelée « objection de conscience ». La question reste pourtant moins simple. L'étude de R. de N. se propose donc de dissiper certaines équivoques, sources de trouble pour les consciences.

En bonne méthode, il analysera les divers pacifismes et les expliquera de l'extérieur et de l'intérieur. De l'extérieur : car un certain contexte sociologique, telle conjoncture politique, une ambiance morale expliquent au moins partiellement ces prises de position. De l'intérieur : car certaines motivations inconscientes ou infra-conscientes provoquent des adhésions qui interviennent comme des phénomènes de compensation ou de rationalisation.

A. — *Le pacifisme absolu.* — La guerre, toute guerre, sans distinction, est condamnée comme un crime contre l'humanité. Le grand nom d'Einstein s'inscrit pour patronner cette thèse. Telle est aussi la déclaration de l'Internationale des Résistants à la Guerre.

R. de N. repousse ce simplisme. N'est-ce pas confondre le criminel et la victime? N'est-ce pas donner une prime à l'agression et précipiter le monde vers le chaos? A la racine de cette option se trouvent l'optimisme impénitent (qui croit en dépit de tout à la bonté naturelle de l'homme) ou le pessimisme indien et manichéen (monde intrinsèquement mauvais ; le refus de participation est une voie de délivrance).

Le pacifisme invoque parfois l'exemple du Christ : son attitude de non-résistance à ses ennemis et son conseil de tendre la joue gauche à qui vous frappe sur la joue droite. Mais autre est la mission du Christ rédempteur, expiant nos péchés, et autre la mission des responsables de l'ordre social, à maintenir. En confondant les situations, le pacifiste fausse le problème.

B. — *Tendances pacifistes.* — Elles sont très diverses. Pour la commodité de l'exposé, elles sont ramenées aux catégories suivantes :

1° Les mouvements de la paix, d'inspiration communiste. Ils sont examinés à un double point de vue : celui des dirigeants communistes au pouvoir, et celui des sympathisants à travers le monde.

Pour les premiers n'y a-t-il pas une manœuvre pour « pourrir de l'intérieur les Etats capitalistes », désagréger les résistances bourgeoises en développant « la mauvaise conscience »?

Pour les seconds, ils adhèrent à ces mouvements dans la conviction que le communisme « va dans le sens de l'histoire », car il détient la vérité économique et sociale. Ils espèrent sauver les valeurs spirituelles qui leur sont chères, mais ont tendance à oublier ou à ne pas savoir « en quoi consiste la Paix en pays communistes, comment elle se maintient par la délation organisée, les déportations de millions d'hommes, les tortures et les exécutions. »

2° Le pacifisme humanitaire. Il survit, dans la ligne de « l'époque des Lumières et de l'*Aufklärung* ». Pour lui, l'homme est bon par nature, ne cessant de progresser en science et en moralité. La part de vérité, en laquelle se complaît ce trop bel optimisme, le rend aveugle à cette création de notre époque : l'Etat totalitaire et la menace qui en résulte sur notre civilisation. Comme il ne croit pas au péché, il ne peut admettre que des

hommes puissent « organiser froidement, colossalement, l'Etat criminel ».

3° Tendances moralisantes. Loin de nier le péché, elles le subodorent partout. Aussi n'y a-t-il pas de causes pures et donc pas de guerres justes. — Mais « ces esprits ont perdu le contact vital avec les faits et ne sentent plus les proportions historiques. Ils oublient notamment qu'une cause n'a nullement besoin pour être juste d'être défendue par un sujet à l'abri de tout reproche. »

4° Tendances pacifistes diverses. Elles invoquent en leur faveur plutôt des fragments de vérité, sans voir le problème intégral. Ainsi, diront-ils, la disproportion est telle entre les désastres causés par la résistance et l'ordre à sauvegarder que l'on ne saurait plus parler de guerres justes. Ou encore la certitude de l'écrasement final supprimerait le droit de recourir aux armes. Passe encore, concéderont certains autres, de s'opposer à l'agression directe, mais se porter au secours d'un tiers, c'est élargir le conflit et accroître le désordre.

R. de N. en ses vigoureuses réfutations garde la hantise du dernier conflit mondial et de la menace actuelle d'une grande puissance totalitaire. Qui oserait le lui reprocher ? Bien entendu, il n'admet comme guerre que le cas exceptionnel de la résistance à l'injuste agression (directement ou par assistance à un tiers). Toutefois sa réfutation appellerait des nuances inspirées des analyses des PP. Delos et Ducatillon. Dans un de ses discours (postérieur, il est vrai, à cette Session), le Pape a rappelé que la légitime défense elle-même se disqualifierait à employer telle arme dont la puissance destructive « échappe entièrement au contrôle de l'homme ». Alors « son utilisation doit être rejetée comme immorale... Cela n'est permis à aucun titre ». (*Disc.* 1er oct. 1954, *à l'Assoc. Médicale mondiale*).

C. — *L'objection de conscience.* — M. de Naurois distingue deux formes de l'objection de conscience : « l'objection de conscience proprement dite », qu'on pourrait appeler absolue ou inconditionnée ; d'autre part, l'objection de conscience occasionnelle, que d'autres appelleraient relative ou limitée.

La première est jugée comme le pacifisme absolu. La seconde se juge d'après le principe moral de ne pas coopérer au mal. Il faut noter toutefois que « dans les cas douteux, la présomption dans les Etats civilisés joue en faveur de l'autorité légitime ».

A son sujet, le conférencier émet trois vœux :

— 1° « que soit mieux connue en France l'histoire tragique... des mouvements de Résistance anti-hitlérienne », magnifique illustration de la doctrine de l'objection de conscience ;

— 2° que « chez nous-mêmes des protestations réfléchies mais énergiques s'élèvent chaque fois que quelque autorité, trahissant les devoirs de sa charge, ordonne à des subordonnés ou laisse commettre des actes contraires à la morale ou à l'honneur » ;

— 3° enfin « que soient commentées dans les écoles et les corps de troupe les prescriptions des pactes internationaux relatives aux devoirs des belligérants », notamment envers blessés, prisonniers et civils.

DERNIERE PARTIE et CONCLUSION

Une dernière partie de la Semaine Sociale a été consacrée à l'étude de questions pratiques dans des vues constructives.

M. Robert MONTAGNE, professeur au Collège de France, envisagea le problème posé par les « situations internationales d'inégalité ». Cette leçon s'articulait avec les enseignements donnés à Dijon. Pour échapper à « l'engrenage fatal » des poussées nationalistes qui provoquent raidissements, troubles et émeutes, la Semaine Sociale préconise « une action sociale et éducatrice résolue qu'une opinion métropolitaine mieux informée devrait soutenir ».

M. Gaston TESSIER fit un exposé sur la collaboration dans les domaines économique et social, tandis que M. Rémy Montagne envisagea cette collaboration sur le plan culturel : contacts et échanges dégagés des préoccupations de compétition et de propagande, mais au contraire à base de vérité, d'humilité et de générosité.

Enfin M. de MENTHON, président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, parla avec la compétence que l'on pouvait attendre de sa personnalité, de « l'Europe dans la vie internationale ». L'effort d'unification de l'Europe poursuivi depuis 1948 obéit à une double préoccupation : politique et économique. L'étude concrète de cet effort nous vaut la description des institutions créées ou en voie de réalisation. On peut espérer que cette construction sera facteur d'équilibre, de prospérité et de paix. Cela ne se fera pas sans surmonter de vieilles répugnances ou de nouvelles oppositions, telles qu'entre Europe occidentale et Europe orientale, entre métropoles et pays d'outre-mer.

* *

Pau avait été choisie comme siège de la Session en raison de la proximité de Lourdes. La clôture eut lieu dans la cité mariale. A la messe qui fut célébrée devant le sanctuaire du Rosaire, toutes les nations représentées portèrent à l'offertoire leur prière pour la paix dans leur propre langue. Ainsi s'unissaient la prière et l'étude avant l'action.

Car, selon le mot final du cardinal FELTIN : « A ceux qui seraient tentés de prier sans rien faire, l'Eglise rappelle que Dieu a besoin des hommes. Et aux autres, qui seraient peut-être plus impatients qu'affamés de justice et d'amour, cette même Eglise rappelle que la paix et que les hommes ont besoin de Dieu. »

A. TILLET.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Quelle était la perfection humaine de l'état originel ?

Q. — Entre confrères, nous avons discuté sur les privilèges du premier homme avant la chute originelle. Il semble qu'il y ait difficulté de concilier ces privilèges avec ce que nous apprennent les découvertes préhistoriques sur la vie de nos premiers pères après la

chute en tenant compte des hypothèses scientifiques. Nous avons consulté le prince des théologiens et feuilleté la Iª q. 94, a. 3. Un livre récent du Père Labourdette : *Le péché originel et les origines de l'homme* (Paris, Alsatia, 1953, 210 p.) essaie de faire la mise au point entre ce qui, dans l'état de justice originelle, est de foi, et ce qui pourrait relever d'une simple conception philosophique.

L'*Ami* pourrait-il nous rappeler les exigences fondamentales de la foi à ce sujet et ce qui peut être laissé au compte de la spéculation du Moyen Age ? Il me semble qu'il y ait là un problème réel qui éclairerait nos contemporains et votre correspondant en particulier.

R. — Si vous avez lu attentivement le livre du P. Labourdette vous avez dû y trouver réponse à votre question. Tout le chapitre V de la 3ᵉ partie est consacré au problème que vous soulevez. Il s'agit, en effet, de « *la perfection de l'état originel* ». Mais ce problème lui-même est en dépendance étroite du problème de l'évolution appliquée à l'humanité naissante. Le P. Labourdette le souligne expressément (p. 170) : « Le problème, écrit-il, est si grave qu'on pourrait être tenté de dire cette fois que c'est la théorie même de l'évolution qui est incompatible avec le dogme. »

* *

1° Tout en admettant le dogme de la création de l'homme, il faut tenir compte des données scientifiques universellement acceptées de nos jours, et basées sur la doctrine de l'évolution. Nous avons nous-même exposé dans l'*Ami* (2 oct. 1947, p. 685-93) la position catholique en face des hypothèses en cours.

La loi de la *préparation* est, semble-t-il, dit le P. L., « la grande loi que met en lumière la théorie de l'évolution et c'est par là qu'elle est féconde » (p. 147). L'humanité aurait suivi la marche des choses qui composent l'univers, qui ne se sont faites que progressivement. Alors que la création de l'âme ne peut être qu'un commencement absolu, déjà la vie avait monté vers ce qui serait l'homme et qui a été lointainement, minutieusement préparé par le progrès, non seulement des structures de plus en plus complexes, mais d'un psychisme sensible de plus en plus élevé. Aussi, pour qui reste au plan de la seule observation scientifique, les véritables frontières resteront-elles malaisément discernables. Se tenant au niveau des phénomènes et manquant des critères qui manifestent les discontinuités profondes, ontologiques, ces sciences s'attacheront à montrer l'apparition progressive et à chaque fois préparée, des caractères qui seront ceux de l'homme. Il est vrai qu'à chaque fois la mutation apparaît brusque ; elle affecte l'équilibre général, mais reste dans une ligne précise ; c'est une lente maturation qui prépare la convergence des lignes ascendantes (p. 147).

Ainsi, par des suites de mutations brusques, l'être inférieur s'approche de l'être humain et finalement y parvient. C'est ici que la foi catholique intervient, sans que la science puisse opposer la moindre objection. Le P. L. le montre en invoquant les exigences de la philosophie :

Rattacher un phénomène nouveau à des phénomènes antérieurs peut bien satisfaire la science : c'est son type propre d' « explication » ; mais cela ne satisfait nullement à l'idée philosophique de causalité, laquelle exige pour tout effet, quel qu'il soit, une cause *ontologiquement* suffisante. Là où les faits imposent l'idée d'une véritable discontinuité ontologique, le passage d'une espèce (au sens philosophique) à une espèce supérieure, on ne pourra accepter l'idée de descendance et de filiation qu'en faisant appel à un indispensable complément de causalité (p. 149).

Appliquant ce principe de causalité suffisante, le P. L. démontre la nécessité d'une intervention divine dans la création de l'homme :

Peut-on penser que l'acte générateur de parents animaux se termine, par exemple, selon le mécanisme d'une mutation brusque des facteurs génétiques de l'hérédité, à une matière qui appelle l'âme humaine ?

A ne considérer que les animaux parents, c'est évidemment impossible. Cette disposition à l'âme est un effet radicalement supérieur à tout ce que peut produire une telle cause. Mais est-il impossible que sous l'action de la Cause première, l'acte animal *instrumentalement élevé* soit porté jusqu'à une telle disposition ? Nous ne le voyons pas. Il y faut une intervention de Dieu *bien plus spéciale que pour la simple infusion de l'âme spiriuelle dans le processus ordinaire de la génération humaine* ; mais cette intervention ne se présente aucunement comme un facteur biologique spécial, qui serait décelable à l'observation scientifique.

Ainsi, même en admettant l'hypothèse d'une évolution progressive par mutation brusque, se trouve respectée la doctrine catholique formulée à plusieurs reprises.

Déjà, en 1860, le concile provincial de Cologne condamnait l'idée d'après laquelle l'homme, du moins quant au corps, serait venu de la « transformation *spontanée* d'une nature imparfaite en natures de plus en plus parfaites, jusqu'à la nature humaine actuelle ». Ainsi encore, à la fin du XIXᵉ siècle, les PP. Leroy et Zahm durent désavouer leurs ouvrages où la même doctrine était proposée. En 1909 (30 juin) la Commission biblique apporte une nuance dans la présentation de l'enseignement catholique :

« Il n'est pas permis de révoquer en doute le sens historique littéral... de *la création spéciale* de l'homme et de *la formation de la première femme issue du premier homme* (*peculiaris creatio hominis, formatio primæ mulieris ex primo homine*).

Sur ce texte, tout au moins en ce qui concerne la « création » de l'homme, L. Pirot a fait cette opportune remarque : « Au terme de ce décret, il ne s'agit pas pour l'homme de création absolue, de production à strictement parler *ex nihilo*, mais de création relative, puisque Dieu se sert d'une matière préexistante, de l'argile. Il est à remarquer également que la Commission ne dit pas que cette création a été immédiate, mais *spéciale*, et qu'elle ne parle pas du corps de l'homme, mais *de l'homme*, et donc du composé humain. L'intervention de Dieu a été si efficace, l'être sorti de ses mains a été si différent des éléments mis en œuvre que l'auteur sacré a pu en toute justesse se servir du mot création » (*D. B. Suppl.*, I, 94). L'expression biblique : « Dieu forma l'homme du limon de la terre » (Gen., II, 7) n'a pas l'importance que certains pourraient être tentés de lui attribuer, et n'exclut pas que la matière préexistante ait été déjà douée d'une vie inférieure. L'auteur entend simplement affirmer que le corps humain est fait d'une matière périssable : poussière, il doit, par la mort, retourner en poussière (Gen., III, 19). D'ailleurs, la même expression : « formé du sol de la terre », et une expression analogue « formé des eaux » se lisent indifféremment des oiseaux (Gen., I, 20 ; II, 19).

On notera aussi le jeu de mots, que relève à propos J. Chaîne : « Avec de la poussière mouillée (Dieu) façonne à l'homme un corps ; on dirait un artiste qui modèle une statue avec de la terre glaise... Il y a ensuite un jeu de mots intraduisible en français : *'âdâm*, l'homme, est tiré de *'adâmâ*, du sol, souvent de couleur rouge conformément au sens de la racine verbæ *'âdam* qui signifie « être rouge ». (*Le Livre de la Genèse*, p. 32-33).

Le même auteur clôt son commentaire sur les deux premiers chapitres de la Genèse par une conclusion, aujourd'hui acceptée de tous :

On ne cherchera pas dans les deux premiers chapitres de la Genèse un enseignement sur le comment et sur la durée de la création. Dieu a créé le monde, il a créé l'homme et la femme à sa ressemblance, dans un état d'amitié avec lui ; il leur a subordonné le monde matériel et animal, il a voulu et béni le mariage. Telles sont les grandes vérités inculquées. Une évolution des espèces qui tient compte de la différence essentielle qui existe entre l'animal, même le plus perfectionné et l'homme, doué de cette intelligence qui le constitue en ressemblance avec Dieu, n'est point contraire au dogme chrétien, pourvu qu'elle laisse place à l'action de Dieu qui a en fait créé l'homme en lui donnant une âme spirituelle (*Op. cit.*, p. 46).

La thèse catholique est formulée dans l'encyclique *Humani generis*. Le Pape laisse aux savants le domaine qui leur appartient, en ce qui concerne la doctrine de l'évolution, mais trace exactement les limites que le croyant ne doit pas dépasser Il n'est pas inutile de rappeler le texte pontifical :

L'Eglise n'interdit pas que la doctrine de l'évolution pour autant qu'elle recherche si le corps humain fut tiré d'une matière déjà existante et vivante — car la foi catholique nous oblige à maintenir l'immédiate création des âmes par Dieu — dans l'état actuel des sciences et de la théologie, soit l'objet de recherches et de discussions, de la part des savants de l'un et l'autre parti, de telle sorte que les raisons qui favorisent ou combattent l'une ou l'autre opinion soient examinées et jugées avec le sérieux nécessaire, modération et mesure. A la condition toutefois que tous soient prêts à se soumettre au jugement de l'Eglise, à qui le Christ a confié le mandat d'interpréter avec autorité les Ecritures et de protéger la foi. (Edit. de la Bonne Presse, p. 17).

* *

2° La difficulté éprouvée par certains théologiens en face des hypothèses scientifiques relatives à l'évolution appliquée à l'homme, était la grave question du polygénisme et du péché originel. Il nous faut bien encore considérer cet aspect du problème avant d'aborder directement la question posée par notre consultant.

Cette difficulté est bien exposée par A. et J. Bouyssonie dans l'article *Polygénisme* du *D.T.C.*, XII, 2534 :

Il faut se placer en face d'une hypothèse fort en vogue dans les milieux scientifiques actuels : d'une manière générale, les nouvelles espèces végétales, animales et l'espèce humaine, comme les autres, auraient apparu par « buissonnement ». On entend par là que, dans une région plus ou moins vaste, pendant une période plus ou moins courte, les mutations se seraient produites simultanément ou à peu près dans le même sens... Cela n'empêcherait pas que, dans une autre région et à une autre époque, un foisonnement analogue ait lieu et, par un phénomène de convergence, ait pour terme des espèces plus ou moins semblables à celles de l'autre pays.

Naturellement, on a appliqué cette hypothèse à l'homme : « La science, laissée à elle-même, dit le P. Teilhard, ne songerait jamais (c'est le moins qu'on puisse dire) à attribuer une base aussi étroite que deux individus, à l'énorme édifice du genre humain » (*Que faut-il penser du Transformisme ?* dans *Revue des questions scientifiques*, janvier 1930).

Aussi devant l'hypothèse « polygénisme » certains théologiens se sont demandé s'il ne fallait pas « reconsidérer » le problème du monogénisme primitif et du péché originel. Cette idée d'une « reconsidération » se trouve émise à deux reprises dans l'article *Transformisme* du *D.T.C.* (col. 1390, 1395), et l'auteur de l'article consacré dans *Catholicisme* au R. P. Boyer, s'inspirant du *D.T.C.*, semble regretter que le professeur de la Grégorienne ne se soit pas inspiré d'une interprétation « plus libérale » des documents ecclésiastiques qu'il avait allégués dans la question de nos origines (II, 227).

L'encyclique *Humani generis* a tranché le débat :

Quand il s'agit de l'autre hypothèse qu'on appelle le polygénisme, les fils de l'Eglise n'ont plus du tout pareille liberté. En effet les fidèles ne peuvent embrasser une doctrine dont les tenants soutiennent, ou bien qu'il y a eu sur terre après Adam, de vrais hommes qui ne descendent pas de lui par génération naturelle comme du premier père de tous, ou bien qu'Adam désigne l'ensemble de ces multiples pères. On ne voit, en effet, aucune façon d'accorder pareille doctrine avec ce qu'enseignent les sources de la vérité révélée et ce que proposent les actes du magistère ecclésiastique, sur le péché originel, péché qui tire son origine d'un péché vraiment personnel commis par Adam et qui, répandu en tous par la génération, se trouve en chacun et lui appartient (*Ed. cit.*, p. 18).

Nous n'insisterons donc pas ici sur les différentes tentatives faites pour accorder le dogme du péché originel avec l'hypothèse polygéniste. Le P. L. les envisage p. 150 et sq. Une tentative d' « accord » avait été suggérée à la fin de l'article *Polygénisme*, qui semble d'ailleurs contraster avec la pensée des auteurs de l'article. Nous n'en parlons que pour attirer l'attention de nos lecteurs sur des suggestions à délaisser totalement. Il faut toutefois indiquer l'hypothèse que la science ne rejette pas et qui permet de placer au début de l'humanité un couple unique. MM. Bouyssonie ont rapporté à ce sujet une affirmation de Cuénot, qui donnerait la solution désirable :

Cette transformation du préhomme en homme, écrit le savant naturaliste, s'est-elle produite sur de nombreux individus, ou sur quelques-uns provenant d'une famille privilégiée, ou sur un seul ? La réponse à cette question dépend évidemment de l'opinion que l'on s'est faite au sujet de l'origine des espèces ; si l'on croit que la mutation est la forme unique de la variation évolutive, on peut admettre qu'il n'y a eu d'abord qu'un ou deux êtres humains. (*La genèse des espèces animales*, 3ᵉ éd., p. 550, cité, *D.T.C.*, XII, 2534).

L'article des Bouyssonie date du début de 1934. Onze ans plus tard (10 nov. 1945), M. Cuénot voulait bien nous faire par écrit la communication personnelle suivante, reproduite dans l'*Ami* du 2 octobre 1947 ; elle complète et précise la citation reproduite ci-dessus :

On peut tout aussi bien imaginer — (et l'hypothèse est aussi vraisemblable) — que la néoténie a porté seulement sur un couple privilégié. Lorsque les Hominiens sont arrivés par évolution à un stade convenable de

erfection cérébrale, Dieu a pu faire surgir, dans une amille d'un Anthropoïde X..., le couple néoténique ui, après l'élevage nécessaire par les parents (les inges ont le sentiment maternel très développé) a pu e séparer de la horde et mener la vie libre... (Ainsi) a solution monogénique (donc monotopique et monohronique) peut satisfaire à la fois les exigences de a Biologie, basées sur l'identité anatomique et physiologique, et celles de la Théologie, qui ne peut s'accommoder que d'un couple unique.

N'était-ce pas la solution discrètement suggérée ar les frères Bouyssonie (*art. cit.*, col. 2535) : Pourquoi la *nature humaine* ne serait-elle pas un on gratuit de Dieu, comme la *surnature chrétienne?* L'unité est un des caractères de l'action ivine ; il ne s'agit pas de la chercher à tout prix t de l'affirmer arbitrairement, mais de l'accueillir uand elle se présente d'elle-même ». De son côté, ean Rostand constate que « *l'espèce est inaugurée ar un individu exceptionnel.* Le mutationnisme est a théorie de l'exception, du « monstre » au sens rai du terme » (*Etat présent du transformisme*, 931, p. 145). Dieu aurait donc choisi un couple nique pour lui donner la disposition ultime le réparant à recevoir l'âme intelligente et spirituelle, t le transformer ainsi en hommes véritables.

Reste cependant une difficulté ; celle de la formation de la première femme tirée du premier homme. Nos auteurs sont très discrets dans l'interprétation du texte de la Genèse. Le *Supplément* u *D. B.* se contente de renvoyer à l'art. *Eve* soit u *D.B.* (E. Palis), soit du *D.T.C.* (E. Mangenot). e premier rappelle que « la tradition s'est prononcée pour le sens littéral et historique du récit e la création d'Eve ». Le second, assez timidement, ndique que les expressions ; « bâtir une côte en emme », tout comme « former du limon de la erre » sont anthropomorphiques ; qu'il ne faudrait as les prendre trop à la lettre. Le texte de la ommission Biblique nous permet d'être moins imide : il ne parle pas de la côte ; il nous dit implement de conserver le sens littéral et historique en ce qui concerne « la formation de la emme issue du premier homme ». Il est donc diffiile d'entendre ce récit comme une simple allégorie. ais il ne semble pas qu'on doive interpréter littéalement tous les détails du texte [1].

3° De ce couple humain, fruit de l'évolution (nous nous plaçons toujours dans la perspective de cette hypothèse), saisie et surélevée au dernier moment par la puissance divine, que nous enseigne l'Eglise au point de vue de son élévation à l'ordre surnaturel ? Comment concilier cet enseignement avec l'hypothèse évolutionniste ?

— *a*) Le P. L. résume l'enseignement catholique (p. 170-175). Nos lecteurs connaissent trop cet enseignement pour qu'il soit utile d'insister longuement. Il est *de foi* qu'Adam et Eve avaient reçu avant la chute « la sainteté et la justice ».

Il y avait donc déjà une révélation surnaturelle. A l'homme à son premier éveil, Dieu a parlé de cela même qu'aucune créature ne peut connaître par ellemême ; on ne nous dit pas jusqu'à quels objets cette révélation s'est explicitement étendue ; elle comprenait tout au moins ces premiers *credibilia* qui en contiennent toute la substance : que Dieu est, en son mystère, élevé au-dessus de toute créature, et qu'il appelle les hommes à lui comme à une fin surnaturelle, il s'occupe d'eux, il juge et sanctionne leurs actes (p. 171).

Un autre point qu'impose la foi, c'est l'immortalité conditionnelle conférée à Adam :

Adam n'était pas soumis à la nécessité de mourir... Rien n'est précisé sur la nature de cette immortalité et sur l'exacte portée de l'image biblique de l'arbre de vie ; mais le fait est bien assuré. Le concile de Carthage d'ailleurs avait déjà prononcé : « Quiconque dira qu'Adam, le premier homme, a été fait mortel de sorte que, soit qu'il péchât soit qu'il ne péchât point, il serait mort corporellement, c'est-à-dire qu'il aurait quitté ce corps non en peine du péché, mais par nécessité de nature, qu'il soit anathème. »

De plus, le concile de Trente enseigne que la sensibilité dans l'homme n'est devenue le « *fomes* », une puissance rebelle, la « concupiscence » au sens théologique du mot, qu'après la faute et comme peine ;

Que la sensibilité soit dès l'abord soumise à la raison, ce n'est pas naturel à l'homme ; l'obligation de la conquérir et de la dominer par vertu lui est aussi connaturelle que la nécessité de mourir. C'est donc encore par privilège qu'Adam possédait cette innocence supérieure, cet équilibre d'une intégrité que les puissances inférieures ne troublaient pas... Comme la mort, l'état présent de notre sensibilité, même s'il est substantiellement naturel à l'homme, est une *peine* du premier péché.

Enfin — et ici, la théologie scolastique s'est avancée sur des données moins sûres — S. Thomas attribue à Adam, outre les dons de la justice originelle, transmissibles à ses descendants, des privilèges personnels, dont le plus typique est une science infuse universelle : « Le premier homme, dit-il, a eu la science de toutes choses par des idées que Dieu lui a infusées » (I[a], q. 94, a. 3, ad 1[m]).

— *b*) Que faut-il, en face des données scientifiques, retenir de ces enseignements dogmatiques ou théologiques, que peut-on laisser au compte de la spéculation du Moyen Age ?

Le P. L. donne à ce sujet une indication générale qui mérite d'être retenue :

De par l'intervention divine et le dessein providentiel qui a présidé à cette intervention, Adam a certainement été tout autre chose que ce qu'aurait produit la seule marche ascendante de l'évolution naturelle, donnant comme son fruit un corps auquel Dieu aurait infusé l'âme humaine. Il a été constitué dans un état

[1] « ...Dans cette création nouvelle, l'homme ne trouve as d'aide qui lui ressemble. (Gen., II, 18-20). C'est alors ue Yahvé forme la femme de la manière que l'on sait qu'il la présente à l'homme, qui reconnaît en elle l'os de ses os, la chair de sa chair », II, 21-24. Il est trop évident qu'à juger de ce premier récit par s apparences, nous ayons affaire avec une narration opulaire, oserait-on dire enfantine ? des origines de humanité. Une vérité profonde s'en dégage néanmoins. 'est que l'espèce humaine occupe dans la création une lace spéciale. Si le corps de l'homme, tout comme celui es animaux créés après lui, est pris du limon terrestre, existe en lui un principe de vie qui reconnaît une rigine plus noble et, si l'on peut dire, transcendante : ieu lui a communiqué lui-même le souffle de la vie. a première femme, de même, a reçu l'être d'une interention spéciale de Dieu ; entre elle et son mari, par illeurs, il y a une communauté de vie et d'origine qui evrait empêcher qu'elle soit jamais confondue avec les êtes de somme, auxquelles si facilement l'assimilaient, assimilent encore les peuples primitifs. Sur la nature la dignité de l'homme voici donc un enseignement ajeur. Quoi qu'il en soit du naïf récit où il s'enrobe, doit être recueilli » (*Dict. de Théol. cath.*, t. xv, art. *ransformisme*, col. 1383).

surnaturel ; il a reçu la grâce et la justice, tout un ensemble de dons qui étaient pour lui une incomparable richesse. Mais rien, semble-t-il, n'oblige à penser qu'il avait atteint d'emblée une perfection achevée, en toute son explicitation possible... Cette perfection était encore une enfance, l'enfance d'une nature droite, intègre, merveilleusement douée, l'enfance d'une humanité royale.

Nous ne voulons pas dire qu'au moment de sa chute, Adam ait été ce que nous appelons un enfant. Il était éveillé à la vie morale, puisque c'est à une épreuve morale qu'il est soumis ; il jetait sur le monde le regard d'une intelligence encore vierge, mais déjà sûre d'elle-même, vigoureuse, lucide, et d'ailleurs tout éclairée par la foi. Mais cela n'empêche pas qu'il était encore *au début* d'un développement dont beaucoup d'éléments étaient en germe et dont sa fidélité eût permis la progressive et sûre éclosion.

Il est bien évident, en effet, que même après l'intervention divine faisant passer « l'hominien » à l'état d' « homme », le psychisme de l'homme primitf était encore inférieur à ce qu'il devait devenir plus tard, si Adam était resté fidèle à Dieu. Si l'on se place sur le terrain scientifique, les fossiles témoins d'une humanité primitive, d'une humanité plus proche que nous de l'animalité, sont un fait qu'il faut accepter. La chute n'a pas été telle qu'on doive imaginer une transformation structurale du corps humain, qui change les fonctions naturelles de l'intelligence. A quelques nuances près, nous accepterions, cette fois bien volontiers, la solution proposée par Mgr Amann :

Ce qu'exige avant tout le dogme catholique, c'est l'élévation des premiers humains à l'état surnaturel, la collation qui leur fut faite de la grâce sanctifiante. Cette collation n'est nullement incompatible avec une constitution physique encore déficiente et un psychisme encore inférieur. Pour ce qui est des dons préternaturels... il n'est que de s'entendre. La soumission des instincts inférieurs au *dictamen* de la conscience peut coexister dans une âme avec des dispositions intellectuelles encore bien imparfaites... Les connaissances très étendues que réclament pour Adam les théologiens classiques étaient destinées à faire de lui l'éducateur religieux et moral de sa descendance, mais tout ce qui dépasse ce domaine n'aurait-il pas été de luxe ? C'est progressivement que l'humanité est arrivée aux premières inventions d'ordre pratique. L'étude des races actuelles dites primitives a révélé qu'une certaine supériorité intellectuelle religieuse et morale pouvait s'allier à un état culturel qui nous paraît très arriéré... Pourquoi serait-il interdit de se représenter les premiers humains sous les formes extérieures et même avec les traits psychologiques que nous constatons chez ceux que l'on appelle aujourd'hui les arriérés de l'humanité ? Enlevons à ces derniers, par la pensée, les déchéances que leur ont apportées de longs siècles de misère physiologique et psychologique et peut-être nous donneront-ils une idée, qui ne sera pas trop inexacte, du psychisme de nos premiers parents ; ce psychisme ne sera pas une base trop étroite pour les dons préternaturels que postule la théologie, pour les dons surnaturels que le dogme oblige à reconnaître (*D.T.C.*, xv, 1393).

S'il fallait marquer les nuances qui, sans opposer notre pensée personnelle à celle de notre cher et très regretté directeur du *D. T. C.*, permettraient cependant de la mieux préciser, ce serait sur le don de science qu'il faudrait les faire porter. On peut rejeter les applications exagérées que les théologiens du Moyen Age ont faites de la science nécessaire au chef de l'humanité. Toutefois, ce don de science comportait, semble-t-il,

« trois prérogatives qui s'harmonisent sans trop peine avec les exigences de l'ethnologie.

Tout d'abord il faut admettre une révélation surnaturelle d'ordre religieux et moral. Cette révélation non seulement comporte en Adam l'infusion de la grâce sanctifiante et de son cortège de vertus, notamment la vertu de foi, mais encore implique une véritable perfection de l'intelligence.

On peut reconnaître aussi en Adam une sorte de génie, *puissance* extraordinaire d'intelligence, lui permettant d'acquérir rapidement la science qui lui était nécessaire pour avoir une vie vraiment humaine : ce génie, qui s'allie fort bien avec les premiers tâtonnements de l'inexpérience, est très admissible chez le premier homme, sans qu'il lui ait pour cela conféré du premier coup la science très parfaite à laquelle il *pouvait*, en mettant en œuvre cette puissance intellectuelle, parvenir dans la suite...

Enfin, il ne faut pas pour autant exclure du premier homme, sorti des mains de Dieu, une certaine communication d'idées toutes faites, et qui lui auraient été infusées, pour ainsi dire, d'un seul coup et en bloc par Dieu lui-même. Privé de l'éducation des parents, créé à l'état d'homme fait, Adam dut recevoir de Dieu immédiatement et toute faite l'éducation nécessaire à un homme de son âge et de sa condition ; et Dieu a dû la communiquer d'autant plus largement que le premier couple humain avait à remplir dans la suite pour la première fois et dans des conditions propres à servir d'exemple, le rôle nécessaire d'éducateur à l'égard des hommes qui naîtraient de lui » (*D.T.C.*, art. *Justice originelle*, VIII, 2029).

Adam était sans doute un primitif ; dans quelle mesure exacte a-t-il reçu de Dieu les dons qu'on vient d'énumérer ? Notre conclusion rejoindra l'assertion suivante du P. Labourdette : « Adam, fruit de l'institution divine plus encore que de la nature, avait un rôle trop exceptionnel pour qu'il ne fût pas nécessaire que Dieu l'aidât d'une façon très particulière. Il faut certainement, sur ce point, lui attribuer plus de secours que la justice originelle n'en comportait de soi. Que comprenaient ces secours privilégiés ? Mieux vaut sans doute imiter la sobriété de l'auteur biblique et se résigner à ne pas savoir ce que la révélation ne nous a pas dit » (p. 174-175).

A. MICHEL.

JURISPRUDENCE

LAICITE ET EGALITE

I. — La France étant un vieux pays, riche de traditions complexes, lourd d'une longue histoire, certains problèmes ne peuvent être envisagés en faisant table rase de tout ce qui existe. Ainsi, à l'égard de la division des esprits, des confessions et des tendances spirituelles, — faute, en la matière (comme partout où la liberté paraît et joue au moins indirectement un rôle capital) de pouvoir ramener à l'unité les croyances dont l'être humain ne se passe peut-être qu'en apparence et dont en tout cas la diversité positive ou négative met en cause la liberté, — s'impose la convenance d'un certain « style de vie » individuelle ou collective (Cf. Mgr Bruno de Solages, *Les deux écoles : religion et laïcité*, 1946, p. 7, 12, 20). Il s'ensuit pour l'Etat, à moins que d'être un gouvernement totalitaire et la pire négation de la personne et dign

maine (Card. Baudrillart, *Doc. cathol.*, n° 878, août 1938, col. 969), le devoir de considérer les isons de tenir pour affaire privée la croyance l'incroyance, de ne point aller au-delà d'un ntrôle exigeant et libéral, bref de ne point soi-ême prendre parti (Cf. Louis de Naurois, *Le oncept de laïcité dans le droit public français*, A, dans Rec. de l'Académie de législ. de Toulouse, série, t. I, 1951, p. 102) ; ce que le langage fficiel dénomme « laïcité » (Cf. G. Vedel, *Man. dr. constitut.*, 1945, p. 265, 318).

Or, *la notion juridique de la laïcité* (sous ce itre a été publiée une parfaite chronique, *Dalloz*, hr. XXXIII, 1949, p. 137-140, de Jean Rivero) a eci de générique que, si le contenu en est cerain, les formules qui l'énoncent, déjà malaisées ur le terrain de la libre discussion, mettent, au lan des faits et des contingences, parfois en grand mbarras et souvent en question leur authentique xplication et un impartial redressement : il est, n vérité, des domaines, tel par nature celui de l'éducation, qui touchent à la personne, apparaisent comme une rançon du respect de la liberté ivique, sont souvent traversés d'un souffle de uerre et par une poussée hostile d'autorités ou e majorités (Cf. dans les *Etudes*, janvier et juin 946, Vedel, *Existe-t-il deux conceptions de la démocratie?* p. 12, 19, 31, et Rivero, *Incertitudes...*, . 349).

Dans ces conditions, « sur le terrain concret et uridique » comme disait le député italien Gonella, l'un des rapporteurs à Florence (1955) du 3ᵉ Congrès de l'Union internationale pour la liberté de l'enseignement ,tenir pour nécessité la liberté effective, rechercher avec une prudente vigueur l'élimination des anachronismes et des injustices discriminatoires, au total considérer et ne point nier « la réalité, c'est faire preuve de force d'âme » et aussi d'une pénétrante compréhension de cette fatalité qu' « une solution de la question scolaire ne se trouvera jamais dans une épreuve de force, quel qu'en soit le vainqueur d'un instant » (Cf. Mgr Chappoulie, *L'enseign. chrétien dans la France de demain*, dans *Etudes*, mars 1955, p. 291, 297).

II. — Aussi bien est-ce l'intérêt des censures juridictionnelles de prêter sens et appui à l'œuvre d'équilibre et de dosage, conforme à l'esprit où elles sont appelées à décréter : large libéralisme, mais aussi traditionnalisme éclairé.

Ce cours en est tracé, nettement défini, depuis l'arrêt de 1909, Cons. d'Etat, *Commune de Jargeau*, 12 déc. 1909, Sir. 12-3-82, Dall. 11-3-118). — Au nom de la laïcité, d'ultérieures décisions l'ont précisé, au regard de maîtres privés de leurs fonctions ou écartés des cadres et des places au motif de leurs convictions ou pratiques : 28 avril 1938, *Dlle Weiss*, avec. concl. Dayras, Rev. du droit publ., 1938, p. 553, et Dall. 39-3-41, avec note Waline ; 4 mai 1948, *Dlle Pasteau*, Sir. 49-3-41, avec note Rivero, et Dall. 49-73 avec note Waline, soit d'élèves empêchés de participer aux services communs et publics de religion (1ᵉʳ avril 1949, *Chavaneau et Comité cathol. des parents des élèves des lycées et collèges de Seine-et-Oise*, avec concl. Gazier, Sir. 49-3-49, avec note J. Delpech, et Dall. 49 J. 591 av. note Rolland ; 23 janv. 1955, *Lycée Chaptal*, Rec. arrêts Conseil d'Etat). — Au nom du principe autonome ou plutôt des modalités du principe de l'égalité des individus devant la loi, la haute juridiction a dénoncé et fait échouer des tentatives propres à affaiblir la notion qui est bien l'une des premières choses à fonder et conforter la valeur sociale d'un pays démocratique (Cf. sur l'appartenance religieuse, qui, en droit positif, ne fait pas partie de l'état de personnes, et n'est en soi qu'un aspect, le plus intime, de la liberté de croyance, L. de Naurois, *op. cit.*, II A, p. 115. Carbonnier, note s. Cons. d'Etat, 9 juillet 1943, *Ferrand*, Dall. 44, C. 160).

Ainsi, en 1938, l'annulation pour illégalité fut prononcée d'un arrêté du *Maire de Raimbeaucourt* portant (art. 4) à l'avantage d'un groupement dénommé des « Sans-Dieu », dispense de l'autorisation de se développer sur la voie publique dont la loi a exempté seulement les clergés accompagnant les convois funèbres : 23 février 1938, avec conclusions Renaudin, *Doc. cathol.* n° 5, mai, col. 557. Le 1ᵉʳ février 1955, le tribunal administratif de Nantes, *Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons dite Ecole St. Joseph*, Gaz. du Pal. 9-11 mars, statuant très explicitement dans la ligne du Conseil d'Etat et, de fait comme de droit, sans s'arrêter à discrimination ou controverse touchant la neutralité scolaire ou l'interdiction des subventions aux écoles privées, a trouvé sa raison dans la violation du principe d'égalité des administrés (Cf. Cons. d'Et. 22 mars 1950, *Société des ciments français*, Rec. arrêts Cons. d'Etat, p. 175) dans leur rapport respectif quant à l'usage libre d'un bien communal :

III. — Sur le fond : — Considérant que le maire de Saint-Nazaire a refusé de mettre le parc municipal des sports à la disposition des enfants fréquentant les écoles privées de la ville pour le motif que ce parc « est destiné uniquement aux sportifs et aux associations relevant des écoles publiques, seules écoles officielles de la 4ᵉ République » ;

Considérant que, d'après l'article 13 du règlement du parc municipal des sports, « l'usage du parc est en principe réservé aux sociétés sportives, scolaires et autres » ; qu'il résulte de cet article, aussi bien que des principes généraux, qu'il appartenait au maire de Saint-Nazaire de faire bénéficier, sans préférence ni faveur, toutes les sociétés sportives de la ville de l'usage du parc municipal, à condition, d'une part, que cet ouvrage ne fût pas utilisé pour d'autres fins que celles qui sont définies par le texte réglementaire susvisé, et que, d'autre part, les conditions fixées par ce même texte pour obtenir le droit d'y organiser une manifestation sportive fussent remplies ;

Considérant qu'il découle de ce qui précède que le maire de Saint-Nazaire ne pouvait, sans excéder la limite des pouvoirs dont il investi comme administrateur des biens de la commune, refuser l'utilisation du parc des sports de la localité qui lui était demandée à des fins conformes à la destination de cet ouvrage, pour le seul motif que le parc était uniquement réservé aux sportifs ou associations relevant des écoles publiques ;

Considérant qu'il échet dans ces conditions d'annuler la décision susvisée du maire de Saint-Nazaire.

(MM. Dumas, pr. rapp. ; Dubreuil, comm. gouv. ; Mᵉˢ Jean Simon et Russacq, av.).

En l'une et l'autre des deux espèces ci-dessus, des rapports et des moyens en cause transparaissent le détournement de pouvoir et la violation de la loi : — Détournement, abus de pouvoir, en une activité au-delà des bornes statutaires de l'équi-

table dynamisme de l'autorité administrative, spécialement dans un but de défaveur systématique (Cf. Cons. d'Et. 1er juin 1944, *Soc. Charles Frères*, avec concl. Gelier, Rec. arr. Cons. d'Et., p. 198 ; Droit social, 1947, p. 95 ; 28 mars 1945, *Devouge*, Dall. 46. J. 112, av. concl. Detton, Gaz. du Palais 45-1-183), tel qu'il appartient et est accoutumé au Conseil d'État d'en faire condamnation (Cf. 9 mars 1951, *Soc. des Concerts du Conservatoire*, avec concl. Letourneur et note Rivero. *Droit social*, 1951, p 368) ; — Violation de la loi, de la loi à l'état brut, d'une règle de fond, de légalité interne et de droits acquis, et pareillement d'une liberté publique, dès lors qu'elle est ou devient source virtuelle d'excès de pouvoir (Cf. Aucoc, *Examen doctrinal*, Rev. crit. de législ., t. XXI, 1862, p. 97 sv.)

Formule double ? Option de griefs et de voies de recours ? Evolution, en vérité, — depuis le temps où la haute juridiction administrative tâchait à fixer sa position doctrinale et pratique quant à l'incorporation de la violation de la loi : Cf. Landon, *Aux sources du recours pour excès de pouvoir*, 1942, n° 82, 84, p. 120, 128, 247 ; Aucoc, concl. s. 19 mars 1867, *Bizet*, reproduit à peu près textuellement *Conférence de droit administ.*, 1869, 1re édit. ; L'Hôpital, concl. s. 6 août 1861, *Vallet*, Rec. p. 695, et 25 février 1864, *Lasbats*, p. 209. — Cfr. Cons. d'Et. 9 août 1855, *Commune de Neuvilley*, Rec. p. 597 ; 10 mars 1864, *Darnaud*, p. 230 ; 4 mai 1870, *Chasseriau*, p. 534. — Rpr. les observations, prévisions et systématisations Hauriou, notes s. Cons. d'Et., 8 et 15 décembre 1899, *Ville d'Avignon* et *Adda*, Sir., 1900-3-73 ; 4 avril et 1er mai 1914, *Gomel* et *Abbé Didier*, 1917-3-25. — A n'en pouvoir douter, le grief de violation de la loi est de nature plus maniable que le moyen de détournement de pouvoir, dans la mesure où la justification du grief admet un jeu plus libre, un contrôle plus souple des faits et un accueil plus large aux présomptions et même à de simples indices. Aussi a-t-il prêté à parler de « désaffection » pour le détournement de pouvoir (Vedel, *Cours de droit admin.*, Paris, 1951, p. 485), de « régression dans les termes employés » (Cf. concl. Barbet et note Waline, s. Cons. d'Et. 29 juin 1951, *Syndicat de la Raffinerie de soufre française*, Dall. 1951, J. 661, et de Soto, *Recours pour excès de pouvoir et interventionisme économique*, dans *Cons. d'Etat : Etudes et documents*, 1952, p. 77).

Ce n'est ici ni le lieu ni le but d'en discuter et décider d'un point de vue théorique ; il y importait plutôt, uniquement, de situer et mettre en lumière le principe d'*égalité*, son indiscutable existence et sa force juridique et son impossible contradiction par le fait des administrations publiques non moins que des parties privées (Cf. au titre général de la légalité objective, des principes généraux et des « règles de droit non écrites assimilables à la loi », les concl. Latournerie, s. 20 décembre 1935, *Etablissements Vezia*, Rec. p. 1212, Rev. du dr. publ. 1936, p. 119; B. Janneau, *Les principes généraux du dr. dans la jurispr. admin.*, 1954, p. 39), tandis que le Conseil d'Etat en cette œuvre de garantie travaille pour l'avenir et l'esprit de la nation.

Joseph DELPECH,
Doyen honoraire de la Faculté de droit de Strasbourg.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

« L'EGLISE DE LA RENAISSANCE ET DE LA REFORME » [1]

Ce n'est pas seulement une *Histoire de l'Eglis* que M. Daniel-Rops a entrepris d'écrire. Ou, s l'on veut, l'Histoire de l'Eglise qu'il poursuit ave une énergie inlassable commençait pour lui ave *L'Histoire Sainte*. Le volume que nous présenton ici est exactement le sixième. Il faut le mettre dan la lignée de ceux qui l'ont précédé. Et pour l faire, il est naturel de rappeler l'immense succè des volumes déjà parus [2].

Ce volume ne comporte que la première parti du sujet qui a pour titre : *L'Eglise de la Renais sance et de la Réforme*. La seconde partie est sou presse et ne tardera pas à suivre. C'est que l thème à traiter était trop vaste pour l'être en u seul volume. On trouvera ici surtout le récit d cette Révolution religieuse qui est connue sous l nom de *Réforme protestante*. Le tome suivant ser consacré à la *Réforme catholique*. Ce sont là, sur tout en notre temps de discussions « œcuméniques » entre catholiques et protestants, des sujets d'un brûlante actualité. Mais on peut dire, sans craint d'erreur que c'était sur un tel terrain que devaien se déployer le plus heureusement les talents d l'auteur. Il ne nous apportera peut-être rien d nouveau. Mais il aura sa manière à lui, une ma nière nouvelle, de dire les choses. *Non nova sed nove*. Ce qui fait le charme de ses ouvrages d'his toire, ce qui lui a conquis tous les suffrages, c'es *le don de résurrection* qu'il possède. L'histoire n'es pas autre chose. Elle a pour but de faire revivr le passé, de rendre à ce qui était mort la chaleu et le coloris. Daniel-Rops voit ce qui fut, comme s'il y assistait, et il a l'art de nous faire participe à sa vision. Il dresse devant nous les personne et les choses. Il dessine, presque à chaque pag des tableaux et des portraits. Les tableaux son des descriptions de cités médiévales, d'œuvres d'ar ou de paysages anciens. Les portraits, où il excelle sont ceux des grands protagonistes de l'histoire. Daniel-Rops n'est pas de l'école de ceux qui atta chent peu d'importance aux hommes, ou qui pré tendent les replonger dans les facteurs anonymes la race, le milieu, le moment, comme disait Taine. Il est convaincu au contraire que les grands hom mes sont ceux qui sont capables de donner « un coup de pouce » aux événements. Sans doute, les événements eux-mêmes doivent ensuite être décrits avec soin et exactitude, avec sûreté et précision. C'est même là, nul n'en doute, le premier devoi de l'historien. Et ce n'est pas une petite chose que de maîtriser l'immense armée des documents,

[1] Daniel-Rops, **L'Eglise de la Renaissance et de la Réforme, une Révolution religieuse : la Réforme,** un vol. in-8 de 615 pages, 850 fr. Paris, Fayard.

[2] *Histoire sainte* a eu à ce jour 485 éditions et *Jésus en son temps*, 525. Ces deux tomes sont traduits actuellement en 14 langues, y compris le chinois et le japonais. *L'Eglise des Apôtres et des Martyrs* en est à la 212e édition ; *L'Eglise des Temps barbares*, à la 150e ; *L'Eglise de la Cathédrale et de la Croisade*, à la 300e.

d'en savoir extraire l'essentiel, de discerner les faits qui ont agi, en laissant de côté ceux qui furent sans effet et, pour ainsi parler, sans postérité.

On doit reconnaître que Daniel-Rops s'acquitte à la perfection de cette tâche primordiale, et qu'il restitue admirablement la trame des événements d'une époque ou d'un siècle. Mais il fait mieux encore, il leur restitue aussi leur explication profonde en les rattachant à leurs causes proches ou lointaines, et aux acteurs qui les ont ou engendrés, ou dominés ou, parfois, subis jusqu'à en être écrasés.

Mais peu d'époques se prêtaient mieux à ce jeu passionnant de réviviscence que celle qui va du Schisme d'Occident, en 1378, à la mort de Calvin, en 1564. C'est justement la période couverte en ce premier tome de *l'Eglise de la Renaissance et de la Réforme*.

C'est alors que s'est produit le grand drame religieux dont nous souffrons encore : *la rupture de l'unité chrétienne en Occident !* Cela commence par une crise d'autorité, ou pour mieux dire, une *crise constitutionnelle*. Il s'agit au fond de savoir si l'Eglise du Christ, de par la volonté du Christ, est une monarchie absolue, conduite par l'Esprit-Saint, ou une monarchie parlementaire, soumise aux discussions et aux délibérations des Conciles. Et cette crise constitutionnelle devient par la force des choses *une crise d'unité*. « La chrétienté, qui reposait sur la fraternité des baptisés et sur un principe hiérarchique ordonné par Dieu, s'effondre ». Parallèlement, dans le domaine politique, l'Empire ne peut plus faire respecter son autorité. Les Etats et les nations modernes se séparent les uns des autres, s'opposent en des combinaisons sans cesse changeantes. Le XV^{e} siècle est un siècle de chaos. C'est le siècle de la sinistre Guerre de Cent ans, le siècle de l'anarchie en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, partout. Et c'est aussi le siècle de l'avance asiatique en Europe, de la prise de Constantinople par les Turcs, de l'invasion ottomane qui apparaîtra jusqu'en Italie. La date de 1453, est bien une date fatidique, un « tournant de l'histoire ».

Mais ce qui se passe dans le domaine de la politique internationale semble avoir à la fois sa source et son effet dans le domaine des esprits. Une crise spirituelle, morale, intellectuelle est sous-jacente à la double crise d'autorité et d'unité et l'explique. La foi reste très vivante, mais il y a des traces de déséquilibre dans ses manifestations. Daniel-Rops nous fait assister aux processions, aux sermons, aux « mystères » ou représentations théâtrales du XV^{e} siècle. Il y a dans la religion d'alors une hantise de la mort, une recherche des émotions violentes, et il s'y mêle des superstitions, des pratiques de sorcellerie et de relations diaboliques, enfin il s'y ajoute une décadence morale qui se traduit par l'amour de la violence, de la débauche, et par un déséquilibre social auprès duquel celui dont nous souffrons encore paraît bien léger.

Et en face de tant de problèmes, de maux et de désordres, que sont les forces de restauration et de retour à la foi chrétienne ?

Le chapitre le plus poignant est peut-être le quatrième. Il a pour titre : « *Les Papes de la Renaissance* ». Ce mot de *Renaissance* même a-t-il un sens, en face de ce grouillement des « abus » au sein de l'Eglise du Christ ? Mais l'échelle des valeurs même a changé ! On ne juge plus des choses et des personnes dans leurs rapports avec la perfection divine et chrétienne.

Le mot *Renaissance* est bien, en lui-même, déjà ce qu'on appelle « un jugement de valeur ». Mais il s'agit de valeurs humaines, sans rapport avec les valeurs proprement religieuses. Ce sont les arts, ce sont les lettres qui *renaissent*. Et ce réveil s'exprime d'abord par un mépris profond pour tout ce qui avait précédé. Or, ce qui sera tragique par dessus tout, c'est que les papes eux-mêmes seront pris dans ce mouvement dit de la Renaissance. Ces papes sauront-ils faire le départ entre ce qu'il y a de juste, d'humain, de grand, d'éternel, dans le grand mouvement artistique et intellectuel qui se déploie autour d'eux et ce qui s'y mêle de païen, de révolutionnaire au sens immoral du terme, c'est-à-dire de dangereux pour l'avenir de l'humanité et pour le bonheur éternel des âmes ? Ces papes, devenus des princes, sauront-ils se rappeler qu'ils sont avant tout les Vicaires de Jésus-Christ ? Telle est la tragédie de cette période d'histoire que Daniel-Rops a su faire revivre avec une poignante intensité. Des noms de papes comme Alexandre VI, Jules II, sont, depuis bien des décades, l'objet de discussions passionnées. L'historien ne doit rien taire de ce qui est vrai, rien oublier de ce qui resta lumineux parmi les ombres, rien négliger de ce qui fait comprendre un temps si étrange. Il doit dire les abus, décrire les crises, rappeler les défaillances et les déficiences, mais, en songeant aux relèvements prodigieux qui vont bientôt se dessiner et se réaliser, il a le devoir de montrer, en face du discrédit de la papauté, de la déchéance d'une trop grande partie du clergé et des fidèles, de la désagrégation de la religion chrétienne, menaçant ruine, les forces qui restent intactes : la foi demeurée très vive dans le peuple, et se manifestant par un grand nombre de saints et de saintes en dépit de la carence des papes, et aussi l'intégrité doctrinale que va bientôt assaillir, mais en vain le porte-drapeau d'une réforme axée sur les plus regrettables erreurs philosophiques et théologiques.

Ce porte-drapeau, on le sait, ce fut Martin Luther. Mais Luther c'est l'homme du serf-arbitre, de la doctrine inadmissible d'un Dieu jaloux qui condamne tout dans l'homme, et qui, parmi les humains, fera un choix qu'on ne peut s'empêcher de qualifier de barbare : les élus pour le ciel, sans mérite de leur part, — les réprouvés pour l'enfer, sans qu'il y ait de leur faute, puisqu'ils ne sont pas libres. Et cette doctrine de Luther sera reprise par Calvin, son épigone, avec tant de complaisance et d'affectation, qu'elle lui semblera propre et s'attachera à son souvenir sous le nom de dogme de la prédestination.

En décrivant toutes les phases de ce drame sans précédent, Daniel-Rops, de page en page, dessine, comme dans une galerie frémissante, les portraits de tous ceux que l'histoire a coutume de saluer au passage : et Borgia, et della Rovere, et Médicis, parmi ceux qui furent papes, et Léonard de Vinci, et Michel-Ange, et Raphaël, ce « trio de génies », parmi les artistes en tout genre, et Luther et Calvin, parmi les chefs de la Révolution qui brisa

l'unité chrétienne que l'œcuménisme, en vain, cherche à rétablir.

Si une conclusion se dégage de cette puissante reconstitution d'un passé si dense et si contrasté, c'est qu'il faut remonter au-delà du point de rupture, renier les doctrines néfastes qui la provoquèrent, refaire une synthèse de l'humain et du divin, de la foi, de la science et de l'art !

Cela est-il possible ? Quel sera le génie qui sera marqué par Dieu pour ramener l'humanité errante à son unique Sauveur, Jésus-Christ, sans rien laisser tomber des légitimes et providentielles conquêtes de l'homme ? Tel est bien le problème de notre temps à nous, ce temps qui a reçu le nom d' « ère atomique ».

Ajoutons à ce bref aperçu d'un bel ouvrage d'histoire, que l'auteur a provoqué la publication de deux volumes de textes commentés visant à éclairer la tragédie centrale : *Luther tel qu'il fut*, et *Calvin tel qu'il fut* [3].

Comptes rendus bibliographiques

Chan. CRISTIANI. — **Luther tel qu'il fut.** — In-16 de 255 p., 600 fr. — Paris, Arth. Fayard, 1955.

Cet ouvrage fait partie des « Textes pour l'histoire sacrée choisis et présentés par Daniel-Rops » ; il est le 9e de cette collection. M. D.-R. en a écrit l'Introduction (p. 7-11) dans laquelle il trace une très intéressante esquisse de la physionomie humaine, morale et religieuse du grand hérésiarque. Viennent ensuite (p. 11-36) des fragments de l'ouvrage du même « *L'Eglise de la Renaissance et de la Réforme* » qui décrivent l'évolution de conscience de Luther au cours de sa vie tourmentée. Le but de ce livre (et d'autres similaires, notamment d'un « Calvin tel qu'il fut » actuellement en préparation) est de justifier par une documentation rigoureusement historique les jugements portés par Daniel-Rops dans sa grande histoire de la religion révélée, et de le faire avec un esprit d'équité qui facilite le rapprochement entre « nos frères séparés » et la véritable Eglise. L'*Imprimatur* de Paris figure en tête du livre.

Le corps de l'ouvrage (p. 37-253) est un recueil de « textes choisis, traduits du latin et de l'allemand, et annotés par le Ch. Cristiani ». Ces textes, au nombre de 43, concernent : 1° la jeunesse de Luther (1505-1520) ; 2° ses « grandes batailles » (1520-1522) ; 3° les controverses (1525-1529) ; 4° l'organisation de l'Eglise luthérienne ; 5° les « propos de table », la vie intime de Luther, sa mort. Une 6e partie rassemble dix documents de contemporains apportant leurs témoignages sur la vie et la doctrine du maître ou de l'adversaire.

Tous ces documents sont précédés d'une introduction historique et littéraire de M. Cristiani, et la plupart accompagnés de notes explicatives résumant ce qui a été supprimé par des coupures introduites dans le texte ou éclairant par de brèves indications mises au bas des pages certains points de doctrine et d'histoire.

Cet ouvrage répond fort bien à l'intention de son titre : il fait vraiment connaître « Luther tel qu'il fut », avec sa riche et puissante nature et ses énormes défauts qui s'amplifient avec l'évolution de sa pensée religieuse. Le théologien, l'historien, le chrétien devront connaître ce livre qui les renseignera avec sûreté, en un style limpide et élégant sur une des grandes « figures de proue » de l'histoire de l'humanité.

[3] L. Cristiani. *Calvin tel qu'il fut*. Introduction de Daniel-Rops. (Sous presse.)

Chan. CRISTIANI. — **L'hérésie de Port-Royal.** — In-8 de 185 p., 400 fr. — Paris, Fayard, 1955.

Familier des doctrines hétérodoxes des XVIe et XVIIe siècles par ses études sur le protestantisme, notre collaborateur a écrit une nouvelle histoire du Jansénisme en se bornant à la période où cette hérésie eut pour centre Port-Royal, période qui se termine en 1709.

En bon historien il a décrit les premières origines de l'erreur en montrant comment un Duvergier de Hauranne et un Jansénius y furent conduits peu à peu, puis comment en furent atteints St-Cyran et les religieuses de Port-Royal, comment le scandale éclata par la publication posthume de l'*Augustinus* et quel appui apportèrent à la secte le rigorisme et la science des Solitaires et particulièrement d'Antoine Arnault en même temps que la perfide et géniale polémique des *Provinciales*. Les résistances, puis finalement l'acceptation du « Formulaire » par les religieuses marquent » la fin de Port-Royal ». Tout en retraçant la suite des événements et en burinant le portrait des personnages, M. C. indique la genèse et les phases du développement, puis du durcissement des erreurs.

Ce sujet, sur lequel on a tant écrit, est renouvelé ici sur le double plan historique et doctrinal.

Sur le premier point, l'auteur a pu utiliser les documents, notamment les correspondances, rassemblées par Jean Orcibal dans « Les origines du Jansénisme » ; de là les portraits si détaillés, et même si attachants de Duvergier de Hauranne et de Jansenius étudiants ou jeunes professeurs.

Sur le second point, il a montré, à plusieurs reprises, que l'hérésie fondamentale du Jansénisme était une notion fausse du pouvoir doctrinal infaillible confié à l'Eglise par son divin fondateur, et que c'était là l'explication de la résistance de la secte sur des points notoirement étrangers et même contraires à l'enseignement authentique du magistère. Justifiant le titre donné à son livre, il écrit (p. 143-144) : « Voilà bien ce que nous devons appeler « l'hérésie de Port-Royal » : une hérésie sur l'Eglise, sur sa nature, son autorité, ses moyens d'expression, les devoirs des chrétiens envers elle. D'une hérésie sur la grâce et pour soutenir cette hérésie même, on a passé à une hérésie sur l'Eglise encore plus dangereuse... Et ce fut là, non l'œuvre d'un homme, d'un jeune savant, l'œuvre de Pascal, mais l'œuvre de Port-Royal, de ces « messieurs » que l'on a peine à s'empêcher d'admirer, d'estimer, de vénérer tant ils en imposent. Parmi eux il y avait des prêtres qui avaient toutes les allures de saints prêtres, à commencer par Arnaud. Mais une fois mal engagés, on ne sait quel démon les pousse. Ils ne peuvent plus s'arrêter et le succès même qu'ils obtiennent, auprès d'un monde qu'ils méprisent et qu'ils peignent sous les plus noires couleurs, les grise. Sont-ils donc eux-mêmes de ces justes à qui la grâce est venue à manquer ? Car sûrement ils étaient hors de la bonne route, bien que sans le savoir et sans vouloir en convenir. — L'hérésie de Port-Royal, c'est *de l'illuminisme opposé à l'obéissance due à l'autorité de l'Eglise* » (p. 168 ; souligné par l'auteur).

IMPRIMATUR
Lingonis, die 27 septembris 1955
G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)